



2026/067

Paulhan, le 13 Février 2026,

COMMUNE de PAULHAN
ARRETE DU MAIRE

N° : 2026/PM35

**ARRETE REGLEMENTANT L'UTILISATION
DU STADE DES LAURES**

Le Maire de la commune de PAULHAN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et suivants ;

Vu les travaux d'entretien de la pelouse du stade des Laures et la conservation de celle-ci ;

Considérant les conditions climatiques défavorables ;

Considérant que la pelouse risque de subir des dégradations dans le cas d'une utilisation prématurée ;

Considérant qu'il convient d'interdire l'accès et toutes manifestations sportives ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'accès et la pratique sportive sur la pelouse du stade des Laures sont interdits du samedi 14 février 2026 au dimanche 15 février 2026 inclus au vu de la météo défavorable.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché au stade pour information auprès des utilisateurs.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général, le président de l'Etoile Sportive Paulhanaise, la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous Préfet de Lodève.

Le Maire,

Claude VALERO



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
- Affiché du
au

C.V